

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant:

Le MERCREDI 23 octobre 1974

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat pendant la 2^e session de la 29^e Législature à examiner et à faire rapport sur la teneur de tout bill se rattachant à la concurrence au Canada ou à la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* avant que ces bills ne soient soumis au Sénat, avec pouvoir d'engager des dépenses spéciales à cette fin, rapporte, conformément à l'article 84 du Règlement, que les dépenses contractées par le Comité à l'égard dudit examen pendant la 2^e session de la 29^e Législature, sont les suivantes:

Transport et communications	\$ 228.45	
Information—Impressions	3,689.90	
Services professionnels et spéciaux	7,625.00	\$11,543.35
	<hr/>	<hr/>

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-7, intitulé: «Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Neiman, propose, appuyée par l'honorable sénateur Norrie, que le Bill S-8, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre», soit lu pour la troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Heath, tendant à la deuxième lecture du Bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est lu pour la deuxième fois et adopté.

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Forsey, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la Loi sur la Cour fédérale».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le Bill S-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Asseln, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée jusqu'à mardi prochain le 29 octobre 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les douanes».